

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2025-034

**Objet : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Citoyenneté,
Route de Hauteville et Chemin de l'Eglise (marché n°2301)
Avenant n°6**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-2 relatif aux services supplémentaires devenus nécessaires,

Vu la décision n°2023-029 du 18 avril 2023, attribuant le marché au groupement VRD CONCEPTION ARA / Cabinet Freitas, pour un montant de 57 380,00 € HT, soit 68 856,00 € TTC,

Vu l'acte d'engagement notifié le 03 mai 2023 à l'entreprise VRD Conception ARA,

Vu la tranche optionnelle n°1 concernant un levé topographique, notifiée par ordre de service le 10 mai 2023 ;

Vu la décision n°2023-047 autorisant l'avenant n°1 pour un montant de 1 190,00 € HT, soit 1 428,00 € TTC ;

Vu la décision n°2023-057 autorisant l'avenant n°2, sans incidence financière,

Vu la décision n°2023-060 autorisant l'avenant n°3 fixant le forfait définitif de rémunération à 52 822,67 € HT, soit 63 387,20 € TTC ;

Vu la décision n°2023-101 autorisant l'avenant n°4 ajoutant des prestations complémentaires d'adaptation du projet pour un montant de 3 520,00 € HT, soit 4 224,00 € TTC ;

Vu la décision n°2024-046 du 14 mai 2024 autorisant l'avenant n°5 ajoutant des prestations complémentaires d'adaptation du projet pour un montant de 1 300,00 € HT, soit 1 560,00 € TTC ;

Considérant que des prestations supplémentaires ont été effectuées par l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de leur mission DET ;

Considérant que le suivi des travaux et la coordination des travaux avec divers intervenants externes au chantier ont nécessité du temps passé sur des prestations supplémentaires et des réunions complémentaires au marché initial ;

Considérant que le montant de cet avenant est de 4 800,00 € HT, soit 5 760,00 € TTC,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 69 782,67 € HT, soit 83 739,20 € TTC,

Considérant que l'écart entre le montant initial et le nouveau montant est de 21,61 %.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°6 au marché incluant les modifications précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 14/05/2025

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

